

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 28 Janvier 2010

Le 28 janvier, le vingt huit janvier, le Conseil de Communauté dûment convoqué le vingt et un janvier deux mil dix, s'est réuni à la Maison Intercommunale de GUICHEN, sur la convocation que lui a adressée Monsieur Guy APPERE, Président.

PRÉSENTS :

MM. RIU Jean-Paul, RENAUD Jean-Marc, DANO Pierre, LEPRETRE Christian, BEAULIEU Jean-Luc (suppléant de LEGOURD Yannick), DEHOUCQ Laurent (suppléant de BACHELOT Michel), GOURRONC Philippe, GOUGEON Jean-Pierre, LERAY Annick, RUFFAULT Joseph, SAULNIER Armelle, CROSLARD Pascal, SIELLER Joël, BIGOT Sylvana, LEPORT Daniel, LETOURNEL Jean-Pierre, REBOUX Christian, PIQUET Michel, GUEUTIER Hubert, GUILLEME Jean-Claude, HERVE Pascal, APPERE Guy, FLACH Jean-Jacques, JEGO Gisèle (suppléante de PINSON Nadia), DUGOR Erwan (suppléant de VUICHARD Jean-Paul), LEMESLE Patrick (suppléant de AUBIN Dominique), LE CHENECHAL Didier, BESNEUX Emile, LEDUC Véronique, GAVAUD Bernard, RIMASSON Alain

POUVOIR : FLATTOT Sylvie donne pouvoir à SIELLER Joël

ABSENTS EXCUSES : CHASLES Paul, RICAUD Elif, LE DIAGON Didier, CORMIER Jean-Pierre, LEPAGE Michel, THIBURCE Freddy, DELFAU Christiane

M. LE MESLE Patrick a été élu secrétaire de séance.

Le Président soumet au vote du conseil communautaire l'approbation du compte rendu du 9 décembre dernier, qui l'approuve à l'unanimité.

☞ Finances – Personnel

- Débat d'Orientation Budgétaire 2010

Le Débat d'Orientations Budgétaires, tel que prévu par les textes, aura lieu le 24 février.

Toutefois, il a été proposé au Conseil communautaire de prendre connaissance des projets souhaités par chaque commission, présentés par chaque Vice-président, ce qui a dressé un panorama des orientations de chaque commission.

- 10-01 - Délibération de création de 2 budgets annexes (Musicole, chantier d'insertion)

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer pour créer deux nouveaux budgets annexes sur l'exercice 2010, à partir du 1^{er} janvier :

- un Budget annexe relatif à l'activité du chantier d'insertion, dans le cadre du projet de conventionnement de ce service avec l'Etat
- un Budget annexe relatif à l'activité de Musicole, afin de pouvoir individualiser le fonctionnement de l'école et sa diffusion musicale sur le canton, qui étaient auparavant englobés dans le budget principal.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve ces propositions à l'unanimité.**

- 10-02 - Tarifs 2010 : COSEC, coût copie photocopieur

Tarif du COSEC

Le tarif horaire d'utilisation du COSEC était de 15.71 € pour 2009.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur le montant 2010 : le tarif de 15.71 € pourrait être augmenté de 2% pour 2010, soit la somme de 16.02 €.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve cette proposition à l'unanimité.**

Tarif du coût copie

Le coût copie est actuellement facturé à 0.018 € aux utilisateurs. Il n'a pas varié depuis 2006.

Il est proposé au conseil communautaire de réévaluer ce coût copie à 0.020 € (correspondant au coût papier) et ne plus commander de papier couleur.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve cette proposition à l'unanimité.**

- 10 – 03 - Avancements de grade

Les membres du bureau et de la commission de finances ont étudié successivement les propositions d'avancement de grade présentées par le Centre de Gestion au titre de l'année 2010.

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à la création de deux postes :

- un poste de directeur territorial à temps complet, à partir du 1^{er} janvier 2010
- un poste de technicien supérieur territorial principal à temps complet, à partir du 1^{er} décembre 2010

Le régime indemnitaire appliqué à ces deux agents correspondra ensuite à leur nouveau grade.

En parallèle, il est proposé de fermer les postes d'attaché territorial principal à partir du 1^{er} janvier 2010 et de technicien supérieur territorial à partir du 1^{er} décembre 2010.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve ces propositions à l'unanimité.**

- 10 - 04 - Modification des horaires des animatrices du Point Accueil Emploi

Les membres de la commission « social », du bureau et de la commission de finances ont étudié successivement les propositions de modifications des horaires des animatrices du Point Accueil Emploi, suite à l'expérimentation de l'extension de leurs horaires depuis le 1^{er} septembre 2008.

Après avoir pris en considération :

- l'amélioration de l'organisation globale du Point Accueil Emploi
- les nouveaux services qui pourraient être offerts aux demandeurs d'emploi
- l'influence de la crise économique sur l'augmentation de la fréquentation du PAE
- la mutation des différents partenaires (Mission Locale, Pôle Emploi, MEIF et MFP)

Compte-tenu des besoins liés à l'augmentation du nombre de demandeurs, il est proposé que l'augmentation des horaires des animatrices, sur le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe :

- o 28 h hebdomadaires pour l'une
- o 25 h 00 hebdomadaires pour l'autre

intervienne au 1^{er} février 2010.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve ces propositions à l'unanimité.**

- 10 – 05 - Etat de créances irrécouvrables (REOM)

Les membres du bureau proposent au Conseil communautaire d'accepter un état de créances irrécouvrables présenté par le Trésorier, d'un montant de 24.19 €, au titre de la redevance « ordures ménagères », sur l'exercice 2008. Cette dépense sera imputée à l'article 654.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve cette proposition (1 abstention – 31 pour).**

- 10 – 06 - Extension de la régie de recettes de l'aire d'accueil des gens du voyage

Du fait de la signature d'échéanciers pour des recouvrements d'impayés (factures fluides) auprès de voyageurs, M. JACQ, Trésorier de la collectivité, nous a indiqué qu'il est nécessaire pour le régisseur d'être couvert par une décision du conseil communautaire pour pouvoir encaisser ces paiements.

Les membres du bureau proposent au Conseil communautaire de modifier l'article 4 de l'acte constitutif de la régie pour y ajouter un troisième paragraphe de l'arrêté constitutif de la régie de recettes de l'aire d'accueil des gens du voyage : "Dans le cadre de délais de paiement accordés, le régisseur est autorisé à percevoir le recouvrement des dettes ».

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve cette proposition à l'unanimité.**

- 10 – 07 - Avenant à la convention avec le Conseil Général pour le conseil architectural

Le réseau des architectes-conseillers créé depuis 1988, au sein des services du Conseil Général d'Ille et Vilaine, a pour objectif d'assurer un conseil architectural de qualité en faveur des particuliers et des collectivités, ainsi que de mettre en place des actions pédagogiques et de sensibilisation à l'architecture. De façon complémentaire, les architectes conseillers travaillent en collaboration avec les services de l'Etat, notamment le Service Départemental de l'Architecture et du patrimoine et la Direction Départementale de l'Equipement, à l'harmonisation des procédures dans les périmètres des sites protégés ou inscrits, en amont et hors des demandes d'instruction des permis de construire et des documents d'urbanisme.

Ces prestations architecturales sont mises à disposition de l'ensemble des communes ou des groupements de communes sur simple demande. Elles font l'objet d'une convention de partenariat avec le Département, dans laquelle les collectivités adhérentes s'engagent à participer financièrement à hauteur de 25 % du montant TTC des vacations, dans la limite de 44 vacations annuelles par tranches de 10 000 habitants.

Pour rappel, une vacation est actuellement facturée dès lors que 5 pétitionnaires ont été rencontrés en permanence, ou bien lorsque l'architecte-conseiller réalise un travail à la demande des élus ou bien lorsqu'il participe à un jury de concours ou à une commission de travail. Les frais de mission des architectes ne sont, quant à eux, pas pris en compte dans le calcul de la participation des collectivités adhérentes.

Suite à une analyse du montage financier, basé sur les principes de plafonnement par tranche des vacations facturées, du nombre de pétitionnaires rencontrés et de la non intégration des frais de mission, les services départementaux se sont aperçus que les recettes ne permettaient pas de refléter la réalité des coûts de fonctionnement de ce service. En effet, la participation des collectivités adhérentes, initialement définie à 25 %, ne représente aujourd'hui que 12 % du coût réel du réseau.

C'est pourquoi, l'Assemblée départementale a décidé, lors de la session d'octobre 2009, de procéder à des ajustements de ce mode de facturation dans l'objectif d'intégrer l'ensemble des frais et de se rapprocher d'une participation à hauteur de 25 % du coût du service.

Etant donné que le nombre de pétitionnaires rencontrés en moyenne par permanence est de 3 et non de 5, il a été décidé de se caler sur la moyenne réelle des personnes reçues pour enclencher la facturation.

Par ailleurs, les frais de mission et les charges patronales seront également pris en compte dans la facturation, sur la base d'un forfait par vacation, évitant ainsi de pénaliser les territoires les plus éloignés. Pour information, le coût forfaitaire de l'année 2008 se serait situé à 4.12 € par vacation.

Il a été décidé de faire évoluer l'appellation du réseau des architectes conseillers par celle de « conseil en architecture et urbanisme en Ile et Vilaine » (CAU 35) afin de renforcer la reconnaissance du réseau, tout en affirmant la spécificité du service mis à disposition des collectivités du département.

Les membres du bureau proposent au Conseil communautaire d'accepter ces nouvelles dispositions et d'autoriser le Président à signer une convention avec le Conseil Général.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve cette proposition à l'unanimité.**

- 10 – 08 - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour le SPANC

Pour mémoire, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne finance les Services Publics d'Assainissement Non Collectif à hauteur de 30% des coûts des contrôles du neuf (conception et réalisation) si plus de 50 contrôles sont réalisés par an, soit pour l'ACSOR, le programme prévisionnel suivant pour l'année 2010 (fonction des chiffres de 2009) :

Contrôles	Quantité prévue en 2010	Coût unitaire	Coût total	Coût subventionnable
Contrôles de conception	50	45 €	2 250 €	675 €
Contrôles de réalisation	100	105 €	10 500 €	3 150 €
TOTAL :				3 825 €

Les membres du bureau proposent au conseil communautaire de solliciter l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à hauteur de 3 825 € au titre des contrôles du neuf du SPANC, au titre de l'année 2010.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve cette proposition à l'unanimité.**

☛ Patrimoine communautaire

- 10 09 - Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre du bâtiment du COSEC

Constats :

- système de chauffage déficient (30 ans)
- matériel encombrant la salle
- la prochaine commission de sécurité doit passer cette année
- 1 agent à temps plein pour 1 salle de sports

Demandes formulées :

- local de rangement
- sas d'entrée
- système de chauffage doit être révisé

Actions :

- depuis 1 an : comité d'usagers en réflexion
- cellule Energie + cellule Sport du CG35 sollicitées
- étude Energie qui montre des économies au détriment du confort

Les membres du bureau proposent au Conseil communautaire de lancer une consultation pour sélectionner un maître d'œuvre selon la procédure adaptée pour des travaux relatifs au chauffage et à l'isolation et également à une partie aménagement (sas et local de rangement) et de solliciter ultérieurement le Conseil Général pour une subvention de ces travaux.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve ces propositions à l'unanimité.**

- 10 – 10 - Autorisation au Président pour signer la convention avec le Conseil Régional, relative aux haltes SNCF

Une nouvelle mouture de la convention entre le Conseil Régional et la communauté de communes du canton de Guichen a été rédigée suite aux remarques de la commission Patrimoine, acceptées par la Région.

Ses principaux éléments :

- La communauté de communes est maître d'ouvrage de l'opération sur son domaine (parkings, parvis)
- Autres signataires : RFF (quais), SNCF (relations - clients), Région (financement)
- Hors convention mais sollicité comme partenaire : le CG 35 pour accès à la départementale
- Objectifs : passagers en 2009 : 120 passagers ; en 2020 : 360 passagers soit un triplement du trafic.
- Echancier en 2 phases : 2010-2012 puis 2013-2015
- Effort financier sur cette durée de l'ordre de 800 000 € HT en globalité dont 500 000 € de l'ACSOR (subvention de 20% du conseil régional)
- Résiliation possible à tout moment de la convention (toute dépense engagée devra être honorée au moment du retrait).

Les membres du bureau proposent d'autoriser le Président à signer la convention avec le Conseil Régional.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve cette proposition à l'unanimité.**

- 10 – 11 - Désignation d'un ACMO (agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité)

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste d'ACMO (agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité) pour la communauté de communes du canton de Guichen.

Cet agent sera chargé d'assurer, sous la responsabilité du Président, la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité. La mission de l'agent est d'assister et de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité visant à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail ;
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services.

L'agent bénéficiera d'une formation avant sa prise de fonction et d'une formation continue. Il assistera de plein droit aux réunions du Comité Technique Paritaire

Par la suite, un arrêté du Président et une lettre de mission seront nécessaires. M. Maxime ROUSSELIN s'est porté volontaire pour cette mission.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve cette proposition à l'unanimité.**

👉 Informations

- Rencontres avec les entreprises locales

➤ Il a été demandé à Monsieur THIBURCE de proposer une date et les modalités pour une rencontre avec les entreprises locales au cours du 1^{er} trimestre 2010, au cours de laquelle les conclusions du schéma de développement des zones d'activité pourraient être présentées.

Pour rappel, ce type de manifestation, pouvant porter sur différentes thématiques ayant trait au développement économique, pourrait être financée dans le cadre de l'ODESCA.

- Rencontre avec les partenaires en février 2010

➤ Il a été demandé à Monsieur RIU, Président de la commission « Social » de proposer une date et un thème pour l'organisation d'une rencontre avec les partenaires.

- Point sur le PLH : actions et financement

➤ Il a été demandé à Monsieur DANO, Président de la commission « Habitat » d'organiser une réunion en février 2010, permettant de faire le point sur les actions inscrites au PLU et sur leur financement. Un point particulier de cette réunion portera sur le pass foncier : compétences, réglementation et financement.

- Point sur la prise de compétence « schéma de développement éolien »

L'arrêté préfectoral incluant le schéma de développement éolien dans les compétences de l'ACSOR a été pris le 14 janvier 2010.

- Information du CLIC auprès de la commission « Social » et autres structures (restauration du cœur, CIDF, Solidarité Ici et Là-bas)

➤ Il a été demandé à Monsieur RIU, Président de la commission « Social » de proposer une date de réunion avec ces différents partenaires.

- Information sur la réforme des collectivités locales

➤ Le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire le calendrier approuvé par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, dans le cadre de la réforme des collectivités locales : d'ici avril 2010, les communautés de communes et d'agglomération transmettront au préfet une note faisant état d'un bilan et des perspectives d'évolution de la structure. Auparavant, le préfet s'engage à communiquer un dossier fiscal à chaque président d'EPCI. Une réunion entre les présidents de communautés d'agglomérations et de communautés de communes se tiendra fin avril 2010.